



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 août 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

23-08-8412 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 août 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 17 juillet 2023
- 2.2 Séance extraordinaire du 24 juillet 2023

3. Administration et finances

- 3.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2023-04 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public
- 3.2 Autorisation de signatures – Emprunt temporaire
- 3.3 Résolution d'appui – Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements en lien avec le stationnement de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges
- 3.4 Liste de chèques au 21 août 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Nomination – Membre du comité consultatif d'urbanisme
- 4.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 297 relatif à l'occupation de l'espace public
- 4.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs
- 4.4 PIIA 2023-38 (180-182, rue Principale) Nouvelle construction bifamiliale isolée
- 4.5 PIIA 2023-39 (82, route 338) Rénovation d'enseigne
- 4.6 PIIA 2023-40 (210, route 338) Enseigne
- 4.7 Demande de modification au schéma d'aménagement
- 4.8 Avis de motion – Projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3-201 et de créer la zone C-3-243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978

5. Travaux publics et hygiène du milieu

- 5.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux

6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

- 6.1 Autorisation – Demande de subvention au programme *En Montérégie on bouge!*
- 6.2 Autorisation – Demande de subvention au programme *Nouveaux horizons pour les aînés.es*
- 6.3 Adhésion à Espace Muni
- 6.4 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière pour le programme Arbre-Évolution

- 6.5 Nomination – Responsable de la bibliothèque
7. **Ressources humaines**
- 7.1 Nomination – Directrice générale adjointe
- 7.2 Nomination – Journalier
- 7.3 Motion de remerciement – Chantale Joncas
- 7.4 Adoption d'un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids
8. **Service incendie et sécurité publique**
- 8.1 Autorisation de participation à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
9. **Communication et relations avec le milieu**
- Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 10.1 Prochains événements
- Jusqu'au 14 octobre | Exposition de Johanne Kourie, artiste peintre à la bibliothèque
 - 18 août | Spectacle à l'Embouchure – Steve et Caro
 - 19 août | Marché extérieur au Marché Écocal
 - 19 août | Spectacle à l'Embouchure – Light and Bubbly
 - 25 août | Spectacle à l'Embouchure – Melt it up
 - 26 août | Spectacle à l'Embouchure – Laurent Barsalou – Soirée de fermeture
 - 16 septembre | Marché extérieur au Marché Écocal
 - 18 septembre | Début de la session d'automne des cours et activités de Loisirs
 - 26 septembre | Heure du conte à la bibliothèque
 - 29 et 30 septembre | Journées de la culture au parc Wilson
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 21 août 2023**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

23-08-8413 **Séance ordinaire du 17 juillet 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

23-08-8414 **Séance extraordinaire du 24 juillet 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277 2023-04 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2023-04 modifiant le règlement de taxation numéro 277-2023-01;
- dépose le projet de règlement numéro 277-2023-04 intitulé : Règlement numéro 277-2023-04 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public.

23-08-8415

Autorisation de signatures - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 293 prévoyait des travaux de réfection et réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline pour un montant de 6 223 048.95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit emprunter de façon temporaire les sommes nécessaires durant les travaux avant d'effectuer le financement permanent des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins est prête à financer temporairement ce règlement de la façon suivante :

- Un montant maximum de 1 977 250\$ au taux préférentiel plus 0%, en lien avec la subvention TECQ 2019-2023;
- Un montant maximum de 1 925 221\$ au taux préférentiel plus 0%, en lien avec la subvention PRIMEAU;
- Pour un total maximum global de 3 902 471\$;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires auprès de l'institution financière pour l'obtention d'un emprunt temporaire.

.... ADOPTÉE

23-08-8416

Résolution d'appui – Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements en lien avec le stationnement de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro 23-07-05-14 de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 5 juillet 2023.

CONSIDÉRANT QUE les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges envers sa demande au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

l'ancienne ministre le 1er février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députées locales provinciales, Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges ainsi qu'aux municipalités de la MRC pour appui.

.... ADOPTÉE

23-08-8417 Liste de chèques au 21 août 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 1507 à 1591 (incluant les chèques annulés #1502 et 1506) soient approuvés, pour un montant de 1 021 717.74 \$, les salaires pour les périodes 15, 16 et 17 incluant les déductions à la source au montant de 254 970.23 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 52 424.32 \$ pour un total de 1 329 112.29 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

23-08-8418 Nomination – Membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la démission de Madame Chantal Saint-Laurent à titre de vice-présidente du CCU en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Olivier Lefebvre déposée le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le profil professionnel de M. Lefebvre et son intérêt pour les questions d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Olivier Lefebvre, vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour la période restante du poste, soit jusqu'au 21 décembre 2023.

La durée du mandat pourra par la suite être renouvelée pour une période de deux ans, sous réserve de l'adoption d'une résolution du conseil municipal à cet effet.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 297 relatif à l'occupation de l'espace public

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 297 relatif à l'occupation de l'espace public;
- dépose le projet de règlement numéro 297 intitulé : Règlement numéro 297 relatif à l'occupation de l'espace public.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19;
- dépose le projet de règlement numéro 19-2023-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs.

23-08-8419 PIIA 2023-38 – 180-182, rue Principale – Nouvelle construction bifamiliale isolée

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-38 concernant le 180-182, rue Principale afin de :

- Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2023, résolution numéro 23-07-1112 informant que la demande devrait être refusée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-38, soit refusée pour les raisons suivantes :

- Le demandeur n'a pas fourni les élévations latérales et arrière ni les plans de plancher du bâtiment;
- La façade avant comporte plusieurs décrochés qui rendent celle-ci chargée;
- Les revêtements extérieurs et le modèle de fenêtre choisi ne s'inspirent pas des constructions voisines;
- L'espace de stationnement et le garage sont proéminents;
- L'architecture du bâtiment proposé est trop contemporaine pour s'intégrer au secteur;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont globalement pas respectés.

.... ADOPTÉE

23-08-8420 PIIA 2023-39 – 82, route 338 – Rénovation d'enseigne

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-39 concernant le 82, route 338 afin de :

- Permettre le remplacement d'une enseigne à plat au mur
- Permettre le remplacement d'une enseigne sur poteaux

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2023, résolution numéro 23-07-1113 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-39, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'enseigne au mur s'intègre à l'architecture du bâtiment quant à sa forme;
- Les dimensions de l'enseigne ne prennent pas une importance démesurée sur le bâtiment;
- L'enseigne est apposée sur le mur comportant l'entrée principale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-08-8421 PIIA 2023-40 – 210, route 338 – Remplacement d'un enseigne

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-40 concernant le 210, route 338 afin de :

- Permettre le remplacement d'une enseigne sur poteaux

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2023, résolution numéro 23-07-1114 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-40, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'enseigne conserve les mêmes dimensions que l'enseigne précédente;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés;

.... ADOPTÉE

23-08-8422 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 688 011 est en processus de vente de sa propriété qui abrite actuellement une entreprise de camionnage;

CONSIDÉRANT QU'UN acheteur potentiel souhaite y exploiter une entreprise spécialisée en travaux de coffrage;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et bénéficie d'un droit acquis quant à son usage;

CONSIDÉRANT QUE le SADR3 permet le remplacement d'un usage commercial existant à l'intérieur d'un bâtiment non agricole et non requis pour l'agriculture bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le SADR3 ne permet aucun entreposage extérieur pour ces propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel a besoin d'entreposage extérieur pour opérer son entreprise;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel est prêt à définir une superficie d'entreposage extérieur maximale et à aménager des structures afin de le camoufler;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité du terrain est actuellement utilisée à des fins d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de camionnage occasionne des nuisances importantes en matière de bruit, de vibration, de circulation et diminue la durée de vie de la chaussée dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée d'une nouvelle entreprise de transport sur cette propriété risque d'augmenter les nuisances mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage souhaité constitue une opportunité de réduire les nuisances occasionnées par le camionnage dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier l'article 4.4.7 du SADR3 afin de permettre l'entreposage extérieur sous certaines conditions lors de la modification ou du remplacement d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant à l'intérieur de bâtiment non agricoles et non requis pour l'agriculture au 25 octobre 2004.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3-201 et de créer la zone C-3-243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver la vocation commerciale dans la zone C-3 201 considérant le peu de terrain commerciaux encore disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la zone C-3 201 à la sortie de l'autoroute 20 est propice à l'établissement de commerces;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois souhaitable de permettre la construction résidentielle déjà en cours sur les lots 6 402 974 à 6 402 978;

Un avis de motion est donné qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-3 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978.

Travaux publics et hygiène du milieu

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 2 août 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 2 août 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

23-08-8423

Autorisation – Demande de subvention au programme en Montérégie, on bouge!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité des Coteaux et à signer tous les documents afférents.

.... ADOPTÉE

23-08-8424

Autorisation – Demande de subvention au programme *Nouveaux horizons pour les aîné.es*

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés. La demande consiste en la création d'un service de bibliothèque mobile.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser Monsieur Jonathan Laforest à déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés.es et autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

.... ADOPTÉE

23-08-8425

Adhésion à Espace Muni

CONSIDÉRANT QUE Espace Muni est un organisme sans but lucratif dédié à l'accompagnement des municipalités dans leur quête d'amélioration de la santé globale et de la qualité de vie de leurs citoyens.nes, dans une perspective de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en tant que partenaire, Espace Muni propose une vaste gamme de services en gestion de projets et de conseils. En outre, l'organisme agit en tant que mandataire du gouvernement du Québec pour plusieurs programmes importants, notamment le soutien au déploiement des politiques familiales municipales, l'accompagnement des démarches des municipalités amies des aînés et les initiatives Villes et Villages en santé et d'autres;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Espace Muni, la municipalité des Coteaux bénéficiera de précieux avantages, notamment des heures d'accompagnement supplémentaires pour la mise en œuvre de sa politique familiale, un accès privilégié à la banque des 1001 mesures, ainsi qu'une veille d'informations régulière sur l'évolution des dossiers liés au développement communautaire et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion annuel s'élève à 170 \$ plus les taxes applicables et que cette contribution modeste permettra à la municipalité des Coteaux de bénéficier d'un accompagnement professionnel et de ressources précieuses pour réaliser ses ambitions en matière de mieux-être pour ses habitants;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Coteaux adhère à Espace Muni pour un montant annuel de 170 \$ plus les taxes applicables.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-00-494.

.... ADOPTÉE

23-08-8426

Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière pour le programme *Arbre-Évolution*

Les membres du conseil prennent connaissance du 2^e appel de projets du programme de reboisement social de l'organisme Arbre-Évolution.

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs, espaces verts et infrastructures de loisirs de la Municipalité des Coteaux adopté le 21 mars 2023 (résolution numéro 23-03-8290) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan prévoit l'aménagement d'une forêt de type Miyawaki au Parc Audrey ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être réalisé en collaboration avec la communauté ;

CONSIDÉRANT la date limite du 2^e appel de projets du programme de Reboisement social de l'organisme Arbre-Évolution est le 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'Arbre-Évolution est une organisation socio-environnementale qui recherche la symbiose entre l'humain et les besoins de la nature, en offrant de l'accompagnement dans la réalisation d'initiatives de verdissement afin de contribuer au mieux-être de la communauté et de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide du programme inclut les éléments suivants :

- Une évaluation du dossier
- Une visite de caractérisation des sites de plantation
- L'élaboration du plan de reboisement
- Les arbres nécessaires à la réalisation du projet (des frais s'appliquent quant aux arbustes et aux arbres de plus grand calibre (60cm et plus) ;
- Une main-d'œuvre qualifiée encadrant la mise en terre et les bénévoles
- La mycorhize - fertilisant racinaire
- Jusqu'à 100% des frais de paillis d'ingénierie et de protecteurs anti-rongeurs
- Du matériel de plantation
- La rédaction d'un communiqué de presse



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- La mise en ligne d'une page web dédiée au projet avec photos
- Un soutien professionnel après la mise en terre
- Un suivi de la plantation sur 50 ans

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser Monsieur Jonathan Laforest à déposer une demande dans le cadre du Programme Arbre-Évolution et autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

.... ADOPTÉE

23-08-8427 Nomination – Responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Madame Lucie Hamel le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Jonathan Laforest le 12 juin 2023 à titre de directeur, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (résolution 23-06-8378);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer ce dernier comme étant le responsable de la bibliothèque auprès de «Réseau Biblio de la Montérégie»;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE nommer Monsieur Jonathan Laforest à titre de responsable de la bibliothèque municipale. M. Laforest aura le mandat de coordonner et de gérer les services offerts par la bibliothèque municipale.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution au « Réseau Biblio de la Montérégie ».

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

23-08-8428 Nomination – Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT les fonctions de direction générale adjointe laissées vacantes par le départ de Mme Chantale Joncas le 11 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Caza est actuellement une employée dévouée de la Municipalité des Coteaux, s'étant démarquée par ses compétences et accomplissements dans ses fonctions antérieures ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant d'une direction générale solide pour assurer la saine gestion des affaires municipales;

CONSIDÉRANT les recommandations positives reçues de la part de la directrice générale et de l'équipe de gestion quant à la capacité de Mme Audrey Caza à assumer davantage de responsabilités ;

CONSIDÉRANT que Mme Audrey Caza possède une connaissance approfondie des opérations municipales, des politiques en vigueur et des protocoles administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Caza rencontre les exigences requises pour le poste;

CONSIDÉRANT les aspirations professionnelles de Mme Audrey Caza;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Audrey Caza soit nommée au poste de directrice générale adjointe de la Municipalité des Coteaux ;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter du 21 août 2023 et est sujette aux conditions habituelles d'emploi de la Municipalité;

QUE le salaire de Mme Audrey Caza soit révisé de manière à se situer à l'échelon 3 de la classe B, et ce, pour refléter son nouveau rôle et ses responsabilités accrues en tant que directrice générale adjointe;

QUE Mme Audrey Caza soit membre en règle de l'association des directeurs municipaux du Québec afin de poursuivre sa formation déjà entamée afin de pouvoir assurer une relève pleine et entière de la direction générale lorsque la situation le requiert;

QUE le conseil municipal exprime sa confiance envers Mme Audrey Caza et anticipe avec enthousiasme les contributions positives qu'elle apportera à la gestion et au développement continu de notre municipalité.

.... ADOPTÉE

23-08-8429

Nomination – Journalier

CONSIDÉRANT QU'UNE période d'affichage s'est tenue du 28 avril au 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Joncas, directrice générale adjointe, Mme Audrey Caza, directrice des opérations et infrastructures ainsi que M. Éric Bédard, contremaître, ont mené le processus de dotation pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé afin de choisir un candidat pour pourvoir le poste a recommandé M. Amin Mehmanavaz pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 14 août 2023 de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'embaucher M. Amin Mehmanavaz à titre de journalier permanent. L'entrée en poste de M. Mehmanavaz est le 7 août 2023.

.... ADOPTÉE

23-08-8430

Motion de remerciement – Chantale Joncas

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe a servi la Municipalité des Coteaux pendant près de 20 ans ;

CONSIDÉRANT l'annonce de son départ effectif à compter du 11 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joncas a fait preuve d'un grand dévouement et d'un engagement constant envers sa profession, sa communauté et ses collègues ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux exprime sa profonde gratitude et son admiration à l'égard de Madame Joncas pour près de 20 années de services dévoués au sein de la Municipalité des Coteaux en tant que directrice générale adjointe;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux souhaite à Madame Joncas une bonne continuation dans son parcours professionnel et exprime ses meilleurs vœux pour sa santé et son bonheur dans les années à venir ;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise à Madame Joncas comme témoignage de notre reconnaissance pour les années de dévouement envers la Municipalité des Coteaux.

.... ADOPTÉE

23-08-8431

Adoption d'un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

- Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail;
- Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant;
- Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun.e;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne;
- Bannissant les programmes de perte de poids au sein du milieu de travail.

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

23-08-8432 Autorisation de participation à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer un relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Municipalité des Coteaux au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, de nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE :

- Le conseil de la Municipalité des Coteaux s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;
- Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;
- Le conseil nomme Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la Municipalité des Coteaux sur le projet d'étude;
- Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 14 octobre | Exposition de Johanne Kourie, artiste peintre à la bibliothèque
- 18 août | Spectacle à l'Embouchure – Steve et Caro
- 19 août | Marché extérieur au Marché Écolocal
- 19 août | Spectacle à l'Embouchure – Light and Bubbly
- 25 août | Spectacle à l'Embouchure – Melt it up
- 26 août | Spectacle à l'Embouchure – Laurent Barsalou – Soirée de fermeture
- 16 septembre | Marché extérieur au Marché Écolocal
- 18 septembre | Début de la session d'automne des cours et activités de Loisirs
- 26 septembre | Heure du conte à la bibliothèque
- 29 et 30 septembre – Journées de la culture au parc Wilson

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

- M. Brazeau apporte des éléments de réponses à des questions soumises en ligne par Gilles Mathieu et Nathalie Leduc relativement à l'abattage d'arbres dans la cour du garage municipal :
 - o Pourquoi tous les arbres ont été coupés? Quels sont les plans pour la replantation? Quels sont les délais pour la replantation?
- M. Mathieu demande d'obtenir copie du permis d'abattage de la Municipalité et questionne la Municipalité quant à ses intentions de reboisement.
- M. Simon Coupal demande les raisons sous-jacentes à l'avis de motion relatif au projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-3 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978
- Mme Sylvie Joly s'interroge sur la délimitation des lots relatifs au projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-3 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978. Elle demande également qu'elles sont les intentions de la Municipalité en lien avec la réfection du pont qui surplombe le Canal Soulanges entre Les Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac. Elle implore la Municipalité de s'en occuper.
- M. Laurier Mainville s'interroge sur la délimitation des frontières de la Municipalité.

23-08-8433 Levée de la séance régulière du 21 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 21 août 2023 soit levée à 20h40.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale